



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AGREMENT N° R13 054 000 80

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière "SARL ACTI-ROUTE"

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

VU l'article L. 211-1 du code des assurances ;

VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les arrêtés du 26 juin 2012 relatifs à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant agrément n° R13 054 000 80 à la « **SARL ACTI-ROUTE** » lui permettant d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral 23.BCI.12 en date du 25 avril 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la demande en date du 30 mars 2023 présentée par Monsieur POLTEAU Joël, président de la « **SARL ACTI-ROUTE** », qui sollicite le renouvellement de l'agrément délivré à son établissement l'autorisant à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur les communes de NANCY, TOUL, PONT-A-MOUSSON, MEXY et LUNEVILLE;

CONSIDERANT que le dossier présenté est conforme aux dispositions réglementaires ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur POLTEAU Joël est autorisé à exploiter, sous le n°R 13 054 000 80, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **SARL ACTI-ROUTE** » et dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau - FONTENAY-LE-COMTE 85 200.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **Hôtel les Pages** – LUNEVILLE
- **IBIS LONGWY MEXY** – MEXY
- **FAST FORMATIONS** – NANCY
- **POLE POSITION** – NANCY
- **POLE POSITION** – PONT-A-MOUSSON
- **GO FORMATIONS** - TOUL

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Lorsque l'une des personnes désignées pour la gestion technique et administrative des stages a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route, l'exploitant désigne de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 9 - L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser les stages ou les personnes désignées pour assurer l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages

transmettent systématiquement au préfet, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de chaque stage, les attestations délivrées et tiennent à jour un registre de ces attestations.

Article 10 - L'exploitant de l'établissement adresse au préfet au plus tard le 31 janvier de chaque année un rapport complet d'activité de l'année précédente et le calendrier prévisionnel devant être organisés au cours de l'année. Ces rapports mentionnent les calendriers des stages, l'identité des animateurs, les effectifs et profils des stagiaires.

Article 11 - La directrice de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera transmise :

- à Monsieur POLTEAU Joël, président de la **SARL ACTI-ROUTE**
- à la directrice départementale de la sécurité publique
- au directeur départemental des territoires (délégué à l'éducation routière)
- aux maires de NANCY, TOUL, PONT-A-MOUSSON, MEXY et LUNEVILLE
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy, le **30 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des sécurités



Anne-Lise FUCHS

REÇU
01 JUIN 2023
MAYRIE DE MEY 54135

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- **recours gracieux** adressé dans les 2 mois de sa notification au Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 Rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- **recours hiérarchique** adressé dans les 2 mois de sa notification au Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – Direction des libertés et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB : En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **recours contentieux** adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX dans les mêmes délais ou dans les deux mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.